

Contrats Santé et Prévoyance UES AG2R

La commission Santé et Prévoyance du 13 octobre 2021 sur les contrats des salariés de l'UES AG2R, suivie d'une réunion de négociation en présence d'Alexandre LAGACHE ont permis d'aboutir à un accord avec la Direction.

La CFE-CGC est signataire de cet accord.

Les enjeux étaient cette année plus prégnants que d'habitude au regard de la situation, et de la volonté du Groupe de réduire drastiquement ses coûts de fonctionnement.

Retour sur les 2 étapes de cette négociation

➤ Etape 1 : la demande de la Direction



Lors de la commission du 13 octobre et après présentation des éléments sur les ratios sinistres/primes (S/P) de nos 2 contrats, la Direction nous a communiqué les taux d'augmentation qu'elle avait prévu de mettre en œuvre dès le 1^{er} janvier 2022 :

- 16% de redressement sur le contrat de prévoyance
- 4% d'indexation sur le contrat frais de soins de santé
- Augmentation des chargements de gestion de 1% sur les 2 contrats

Cette demande a posé question, et la CFE-CGC, comme l'an dernier, a analysé les chiffres avant de prendre position.

➤ Etape 2 : l'état des lieux

Contrat frais de santé :

Le contrat santé de l'UES AG2R est à l'équilibre, et le provisionnel 2021 à 97.89% confirme cette situation.

Les résultats des 4 dernières années donnent un ratio sinistres/primes (S/P) à 97,75% avec un excédent cumulé à 1 059 031 €.



Les arguments déjà développés l'année dernière par la CFE-CGC, et rappelés cette année, ont permis de faire revenir la Direction à une position plus adaptée à la situation.

Nous avons réussi à obtenir qu'il n'y ait pas d'indexation du contrat santé au 1^{er} janvier 2022.

Contrat de prévoyance :



Même si les provisionnements sont très prudents et les chargements de gestion importants, notre contrat de prévoyance présente tout de même un déficit structurel avec un ratio S/P de 2015 à 2019 supérieur à 100%.

Nous avons été confrontés à une mesure d'enjeux et la CFE-CGC a fait le choix responsable d'accepter l'indexation de 16% sur le contrat prévoyance au 1er janvier 2022, afin de garantir et maintenir notre niveau de couverture.

Certains diront que nous avons dû négocier sous la contrainte, voire qu'on pourrait trouver moins cher ailleurs, c'est vrai. Qu'on aurait pu éviter le redressement du contrat de prévoyance, c'est totalement faux.

La CFE-CGC reste attentive, mais n'est pas dupe.

Sommes-nous certains qu'un contrat souscrit par le Groupe à l'extérieur aurait le même niveau de garanties (que nous ne proposons d'ailleurs plus à nos clients) et la même participation employeur ?

Dans le contexte actuel, la réponse est à l'évidence non.

Par les temps qui courent, le maintien de nos acquis sociaux est primordial car la Direction est réellement dans une logique de réduction de ses sources de coûts.

De plus, et au-delà des positions de principes que nous pouvons justement avoir sur le calcul des provisions et des chargements de gestion, vous trouverez ci-dessous l'impact de cette augmentation pour les salariés :

Part salarié sur incapacité (le décès, l'OCIRP et l'invalidité sont pris en charge à 100% par l'employeur)									
2021					2022				
Salaire mensuel brut	Taux cotisation TA	Montant TA	Taux cotisation TB	Montant TB	Taux cotisation TA	Montant TA	Taux cotisation TB	Montant TB	Impact mensuel salarié
2 000 €	0,20%	4,00 €	0,50%	0,00 €	0,23%	4,60 €	0,58%	0,00 €	0,60 €
3 000 €	0,20%	6,00 €	0,50%	0,00 €	0,23%	6,90 €	0,58%	0,00 €	0,90 €
4 000 €	0,20%	6,86 €	0,50%	2,86 €	0,23%	7,88 €	0,58%	3,32 €	1,49 €
5 000 €	0,20%	6,86 €	0,50%	7,86 €	0,23%	7,88 €	0,58%	9,12 €	2,29 €

Enfin, nous avons également obtenu que les chargements de gestion appliqués aux contrats de santé et de prévoyance ne soient pas modifiés au 1^{er} janvier 2022.



La CFE-CGC continuera à suivre ces sujets

- ✓ avec comme volonté première le maintien de nos niveaux de garanties,
- ✓ mais restera très attentive à la nature et à la pertinence des éléments qui seront fournis par la Direction pour justifier d'éventuelles et futures indexations.

**N'hésitez pas à nous solliciter
pour échanger sur ce sujet**

www.cfecgc-ag2r.fr